

## Contrat d'abonnement-cadre ACL

CE CONTRAT D'ABONNEMENT-CADRE ACL (CI-APRES DENOMME LE « **CONTRAT** ») REGIT L'UTILISATION DES PRODUITS ACL.

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE CHAQUE CLIENT QUI ACQUIERT ET UTILISE DES PRODUITS ACL (CI-APRES DENOMME « **CLIENT** ») ET

ACL SERVICES LTD.  
1500, 980 HOWE STREET  
VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE  
CANADA, V6Z 0C8  
("ACL").

**ACCEPTATION.** EN ACCEDANT AUX PRODUITS ACL OU EN LES UTILISANT, EN EXÉCUTANT UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU PRÉSENT CONTRAT OU EN RENOUELANTE UN ABONNEMENT A UN PRODUIT EXISTANT, VOUS (POUR VOUS-MEME ET AU NOM DU CLIENT) ACCÉPTEZ LE PRESENT CONTRAT ET ACCÉPTEZ D'ÊTRE LIÉ(E) PAR SES TERMES. VOUS DÉCLAREZ ÊTRE AUTORISÉ A ACCÉPTEZ ET A CONCLURE LE PRESENT CONTRAT AU NOM DU CLIENT. SI VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ(E) À CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT OU SI VOUS OU LE CLIENT N'APPROUVEZ PAS SES CONDITIONS, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ A L'UTILISER LES PRODUITS.

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.** LE PRÉSENT CONTRAT PREND EFFET ENTRE LE CLIENT ET ACL À COMPTER DE LA DATE DE SON ACCEPTATION COMME SUSMENTIONNÉE. ACL SE RÉSERVE LE DROIT DE METTRE À JOUR ET DE MODIFIER PÉRIODIQUEMENT LE PRÉSENT CONTRAT. TOUTES LES MISES À JOUR ET MODIFICATIONS NE S'APPLIQUERONT PAS JUSQU'À CE QUE LE CLIENT RENOUELE SON ABONNEMENT.

LA DERNIÈRE MISE À JOUR DU PRÉSENT CONTRAT DATE DU 1ER NOVEMBRE 2017.

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre la version anglaise de ce Contrat et toute autre version traduite, la première prévaut ; elle constitue la version qui fait foi lors de divergences d'interprétation.

### 1. Définitions

- 1.1 Le terme « Données client » signifie les données, informations ou autres matériaux (propriétaires, soumis au droit d'auteur ou autre) qui sont téléchargés, saisis, créés ou autrement fournis par le Client au cours de l'utilisation des Produits, y compris, sans s'y limiter, les données tierces obtenues par le Client et toutes les données personnelles (c'est-à-dire les données recueillies auprès d'une personne ou à partir d'informations personnellement identifiables à propos d'une personne ou bien les données concernant une personne ou ses informations personnellement identifiables).
- 1.2 Le terme « Service GRC » signifie les Produits (tel quel défini ci-après) fournis sous la forme d'offre SaaS (Software-as-a-Service) cloud à l'exclusion du contenu tiers.
- 1.3 Le terme « Utilisateur Nommé » renvoie à une personne spécifique autorisée par le Client à accéder aux Produits et à les utiliser au nom et au profit du Client et pour lesquels le Client a réglé des droits d'abonnement.
- 1.4 Le terme « Bon de commande » renvoie au document de commande ou à la facture émise au Client par ACL, ses affiliés ou l'un de ses revendeurs agréés pour l'achat des Produits.
- 1.5 Le terme « Produits » renvoie aux produits et aux solutions ACL disponibles sur abonnement commandés par le Client conformément à un Bon de commande et mis à disposition par ACL en ligne sous la forme du Service GRC ou pour téléchargement en tant que Logiciel local. Le terme « Produits » exclut le contenu tiers.
- 1.6 Le terme « Logiciels » renvoie aux Produits fournis sous forme de logiciels locaux.
- 1.7 Le « Contenu tiers » renvoie aux normes, réglementations et bonnes pratiques relativement à la gouvernance, à la gestion des risques et à la conformité, comme COSO, COBIT, PCI-DSS, OMB A-133, NIST SP 800-53 et d'autres cadres, directives, normes, réglementations ou principes similaires, qui ont été obtenus par ACL auprès de sources disponibles au public ou de fournisseurs de contenu tiers.

- 1.8 Le terme « Documentation utilisateur » renvoie à la documentation utilisateur et à la documentation d'aide technique concernant les Produits, fournies par ACL avec les Produits et disponibles de façon électronique via le site Web d'ACL.

## **2. Produits**

- 2.1 Produits. Sous réserve des dispositions et des conditions du présent Contrat, ACL met les Produits à la disposition des Utilisateurs nommés du Client pour le(s) type(s) d'inscription(s) et le terme que le Client a acquis conformément à ce qui est stipulé dans le Bon de commande.
- 2.2 Logiciels. Pour les produits logiciels, ACL confère au Client, pendant la durée d'abonnement au produit exposée dans le Bon de commande, une licence et un droit mondiaux, non exclusifs, non transférables et incessibles (sauf mention explicite contraire figurant dans le présent Contrat) permettant d'installer le Logiciel, d'y accéder et de l'utiliser pour les opérations professionnelles internes du Client conformément au nombre d'Utilisateurs Nommés et/ou de systèmes SAP, le cas échéant, présentés dans le Bon de commande. Il est possible d'installer le Logiciel sur un système matériel virtuel (ou bien émulé) du moment que son utilisation est limitée au nombre d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a acheté des licences. La technologie de virtualisation ne peut pas être utilisée pour se soustraire aux conditions de licence et aux restrictions du présent Contrat.
- 2.3 Service GRC. ACL s'assurera que le Service GRC est disponible conformément aux niveaux de service définis dans le Contrat de niveau de service d'ACL GRC en Annexe « A » du présent Contrat ; toutefois, ACL n'est pas responsable des indisponibilités du Service GRC entraînées par des circonstances échappant au contrôle raisonnable d'ACL, y compris, mais sans s'y limiter, les forces extérieures affectant la fiabilité d'Internet, des systèmes informatiques et des autres appareils ou moyens par lesquels le Client a accès au Service GRC.
- 2.4 Contenu tiers. Dans la mesure où du Contenu tiers est mis à la disposition du Client en rapport avec le Service GRC, le Client est autorisé à accéder audit Contenu tiers et à l'utiliser uniquement dans le cadre du Service GRC. Le Client ne peut pas copier, publier ou diffuser de contenu tiers séparément de son utilisation du Service GRC ni le transférer à un tiers. Le Client ne concédera pas de licence pour le Contenu tiers ni ne vendra le Contenu tiers et ne supprimera ni n'altérera toute notification de droits d'auteur, de marques déposées ou tout autre avis de propriété apparaissant dans le Contenu tiers. Les supports PCI-DSS peuvent uniquement être utilisés conformément au contrat de licence LLC PCI Security Standards Council actuel disponible sur le site Web PSI SSC ou via ce site à l'adresse [www.pcisecuritystandards.org](http://www.pcisecuritystandards.org) et également disponible au téléchargement via le Service GRC. ACL garantit avoir les droits nécessaires pour fournir du Contenu tiers conformément aux dispositions du présent Contrat. Le Client reconnaît et convient que : (a) du Contenu tiers peut être ajouté, modifié ou supprimé de temps en temps ; (b) ACL n'est pas responsable sur du Contenu tiers et ne détient aucun contrôle dessus, autre que celui de le mettre à disposition en rapport avec le Service GRC ; (c) ACL ne parraine ni n'approuve du Contenu tiers ; (d) ACL exclut toute garantie et représentation concernant l'exactitude, la pertinence ou les résultats de l'utilisation d'un Contenu tiers ; et (e) les propriétaires du Contenu tiers sont des bénéficiaires tiers du présent Contrat et ont le droit d'appliquer les conditions du présent Contrat dans la mesure où cela relève de leurs droits de propriété.

## **3. Utilisation à des fins d'essai, d'évaluation, de tests bêta, de formation et académiques**

- 3.1 Utilisation à des fins d'essai, d'évaluation et de tests bêta. Les produits fournis à des fins d'essai, d'évaluation ou de tests bêta sont limités à une durée d'abonnement de trente (30) jours ou une durée autrement spécifiée dans la correspondance liée à l'essai, à l'évaluation ou aux tests bêta adressée au Client par ACL. Ledit accès aux Produits et leur utilisation sont fournis « en l'état » sans garantie et se font entièrement au propre risque du Client. Les dispositions de l'Article 6.1 (Programme d'assistance technique) et de l'Article 14 (Garantie limitée) ne s'appliquent pas.
- 3.2 Formation et utilisation du réseau académique pour ACL. Les Produits fournis pour les cours de formation ou conformément au Programme du réseau académique d'ACL (c'est-à-dire par le biais d'un établissement éducatif, d'un éditeur de manuels ou autre) sont destinés à des fins éducatives (c'est-à-dire non commerciales) uniquement. Si le Client a acquis l'accès aux Produits chez un éditeur de manuels avec un manuel, son utilisation est limitée à une durée d'abonnement de six (6) mois. Si le Client est enseignant ou est un établissement éducatif, l'utilisation est limitée à une durée de trois (3) ans ou à la durée spécifiée dans la correspondance du réseau académique pour ACL qui a été adressée au Client si cette durée est plus longue. L'accès aux Produits destinés aux cours de formation ou conformément au Programme du réseau académique d'ACL ainsi que leur utilisation sont fournis « en l'état » sans garantie et se font entièrement au propre risque du Client. Les

dispositions de l'Article 6.1 (Programme d'assistance technique) et de l'Article 14 (Garantie limitée) ne s'appliquent pas.

#### **4. Utilisation des Produits**

- 4.1 Utilisateurs Nommés. Les produits sont accessibles et peuvent être utilisés par le nombre maximal d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a acheté des abonnements. Un identifiant unique est attribué à chaque Utilisateur Nommé pour qu'il puisse accéder au Produit applicable. L'identifiant et le mot de passe d'un Utilisateur Nommé ne peuvent pas être partagés avec une autre personne. Il est formellement interdit de partager entre plusieurs personnes ou de mettre en commun l'accès d'un Utilisateur Nommé pour en permettre l'utilisation temporaire par plusieurs utilisateurs au sein d'un service ou d'une organisation. Le client peut toutefois remplacer définitivement un Utilisateur Nommé par un autre individu à condition que le nombre d'Utilisateurs Nommés ne soit jamais supérieur au nombre d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a payé les droits applicables. Si le Client dépasse ou souhaite dépasser le nombre d'Utilisateurs Nommés utilisant un Produit, des frais additionnels s'appliqueront.
- 4.2 Accès et utilisation. Le Client fournira des informations exactes, à jour et complètes au moment de l'activation de son compte d'abonnement à un Produit. Le Client gardera confidentiels les identifiants, mots de passe et autres informations de compte des Utilisateurs Nommés et fera en sorte que ses Utilisateurs Nommés changent régulièrement de mots de passe. Le Client est responsable de toutes les activités se produisant sous les comptes de ses Utilisateurs Nommés et de toutes les réclamations, problèmes ou différends afférents aux actes ou omissions de ses Utilisateurs Nommés. Le Client avertira ACL immédiatement s'il prend connaissance de toute utilisation non autorisée des informations liées à son compte ou à son abonnement au Produit.
- 4.3 Utilisation par les tiers. ACL reconnaît et accepte que les Utilisateurs nommés du client puissent, conformément aux dispositions du présent Contrat, inclure des fournisseurs de services, des entrepreneurs indépendants et des consultants tiers du Client, à condition que ceux-ci acceptent d'être liés par les dispositions du présent Contrat et qu'ils utilisent les Produits uniquement au bénéfice du Client et de ses opérations professionnelles internes. À la demande d'ACL, le Client communiquera une liste de tous les tiers utilisant un Produit conformément à la présente section, afin d'aider ACL à gérer la concession et l'administration des Produits sous licence. Le Client demeurera responsable et comptable de la bonne utilisation des Produits par lesdits tiers conformément au présent Contrat.
- 4.4 Utilisation hors production du Logiciel. Le Client peut installer des copies supplémentaires du Logiciel sur un ou plusieurs serveurs à des fins autres que la production désignés pour la mise en production et/ou le test ou pour la récupération après désastre ou échec, en échange du règlement par le Client de la redevance applicable à ces fins. Lesdites copies supplémentaires peuvent uniquement être exécutées sur un ou des serveurs à des fins autres que la production. De plus, elles peuvent uniquement servir à réaliser la tâche désignée associée au(x) serveur(s) ayant des fins autres que la production. Le Client est aussi uniquement autorisé à réaliser un nombre raisonnable de copies du Logiciel à des fins de sauvegarde et d'archivage, pourvu que le Client reproduise tous les avis de droits d'auteur et de propriété se trouvant sur la copie d'origine du Logiciel.

#### **5. Documentation et livraison électronique.**

- 5.1 L'ensemble de la documentation utilisateur et produits est accessible et fournie de façon électronique via le site Internet d'ACL. Un produit est considéré livré lorsqu'il est accessible ou à la disposition du Client pour le téléchargement, le cas échéant. Le Client est autorisé à imprimer et à faire un nombre raisonnable de copies de la documentation utilisateur pour son usage interne conformément au présent Contrat, pourvu que le Client reproduise tous les avis relatifs aux droits d'auteur et aux marques se trouvant sur ladite documentation utilisateur d'origine. Le Client reconnaît et accepte que son achat n'est ni subordonné à la livraison d'une quelconque fonction ou fonctionnalité future ni dépendant des commentaires publics oraux ou écrits effectués par ACL ou ses employés, agents ou représentants au sujet de la fonctionnalité ou des fonctions futures d'un ou plusieurs de ses Produits.

#### **6. Programme d'assistance technique et intervention**

- 6.1 Programme d'assistance technique. Pendant la durée de l'abonnement du Client aux Produits, le Client aura accès aux services d'assistance technique sans frais supplémentaire (ci-après dénommé « **Programme d'assistance technique** »). Le Programme d'assistance technique se compose des services définis à la page <https://www.acl.com/products/training-and-enablement/#te-sc> ou toute autre URL pouvant être utilisée par ACL à cette fin. Ces services peuvent, à tout moment, être modifiés ou mis à jour par ACL. Le Programme

d'assistance technique inclut aussi l'accès aux mises à niveau et aux nouvelles versions des Produits dès qu'elles deviennent commercialement disponibles. Le Programme d'assistance technique n'inclut pas le développement ni l'assistance correspondant à une quelconque application personnalisée des Produits. La fourniture du Programme d'assistance technique et le présent Contrat n'imposent aucune obligation à ACL de publier des versions nouvelles ou mises à jour des Produits ni n'empêchent ACL de retirer les Produits de ses produits conformément au protocole standard de fin de vie d'ACL. Le Programme d'assistance technique ne sera pas proposé si le Client utilise un Produit de façon à violer les termes du présent Contrat.

- 6.2 Ressources. Pendant la durée d'un abonnement d'un Client aux Produits, le Client aura accès, sans frais supplémentaires, aux ressources des utilisateurs pour la formation et l'auto-apprentissage du Produit, par exemple une formation en ligne, des outils et des modèles ainsi qu'un forum de la communauté de pairs (ci-après nommés les « **Ressources** »). ACL concède au Client et à ses Utilisateurs Nommés un droit et une licence non transférables et non exclusifs d'accès aux Ressources, de les télécharger et de les utiliser pour leur usage personnel non commercial, tant que le Client et ses Utilisateurs nommés conservent et laissent inchangés toutes les notifications de droits d'auteur, de marques déposées et autres notifications propriétaires contenues dans ou sur les Ressources. Les Ressources sont fournies « en l'état » sans garantie et sont utilisées au propre risque du Client. ACL ne promet pas que les Ressources fonctionneront correctement avec les Produits. Les Ressources peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.
- 6.3 Restrictions en termes de Ressources. Outre les restrictions mentionnées à l'Article 7.1 (Restrictions d'utilisation du Service GRC), le Client et ses Utilisateurs Nommés : (a) ne communiqueront et ne diffuseront pas les Ressources à quiconque en dehors de leur organisation ou de la communauté d'utilisateurs ACL, comme applicable ; (b) n'accorderont pas de licences aux Ressources, ne les vendront pas ou ne l'exploiteront pas autrement ; (c) ne créeront pas de liens Internet vers les Ressources ni ne créeront de « cadre » ou de « miroir » de Contenu de ressources sur un autre serveur ou périphérique sans fil ou Internet ; (d) ne publieront ni ne transmettront des supports illégaux, diffamatoires, blasphématoires, discriminants, sources de harcèlement, menaçants, enfreignant la propriété intellectuelle, atteignant la vie privée ou autrement répréhensibles ; (e) ne recueilleront ni ne collecteront autrement des informations sur les autres, y compris des noms et des adresses e-mail. Les Utilisateurs Nommés qui participent aux formules de la Communauté de pairs se comporteront de manière professionnelle et respecteront les instructions ou politiques publiées quant à une utilisation et une conduite acceptables pendant l'utilisation desdits forums. ACL se réserve le droit de modifier, rejeter ou supprimer tout support publié sur les forums de la Communauté ainsi que de suspendre l'utilisation des Ressources ou d'entreprendre toutes les mesures correctives appropriées pour traiter toute violation ou soupçon de violation du présent Article.
- 6.4 Services d'activation. ACL fournira au Client le service d'activation et de configuration d'abonnement acheté par le Client conformément à un Bon de commande. Lesdits Services seront fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art par du personnel disposant des compétences, connaissances et expérience suffisantes pour assurer ces services. ACL respectera les instructions de sécurité applicable du Client, dont ACL a été informé, tout en assurant les services de configuration ou d'activation sur le site du Client. Les services de configuration et d'activation sont des services d'abonnement pré-packagés qui ne peuvent pas être modifiés. Le Client peut acheter des formations ou des services de conseil conformément à un contrat distinct selon les tarifs standard d'ACL pour lesdits services.

## **7. Restrictions**

- 7.1 Restrictions d'utilisation du Service GRC. Le Client utilisera le Service GRC uniquement selon les dispositions prévues par la présente et : (a) n'utilisera pas le Service GRC pour envoyer des messages indésirables ou autrement répétés ou non sollicités en violation des lois applicables ; (b) n'enverra ou de stockera pas en connaissance de cause des supports enfreignant la propriété intellectuelle, menaçants ou autrement illégaux ou préjudiciables, y compris des supports qui violent les droits de confidentialité d'un individu ; (c) n'interférera pas avec l'intégrité ou les performances du Service GRC ou des données contenues et ne les interrompra pas ; (d) ne tentera pas d'obtenir un accès non autorisé au Service GRC ou aux systèmes et réseaux associés ; (e) n'utilisera pas de robot, robot d'indexation, scraper site, lien profond ou tout autre outil, programme, algorithme ou méthode d'extraction ou de recueil des données automatisé pour accéder à une partie du Service GRC, l'acquérir, la copier ou la surveiller ; (f) n'utilisera ni ne tentera pas d'utiliser de moteur, de logiciel, d'outil, d'agent ni d'autre appareil ou mécanisme (y compris sans s'y limiter, les navigateurs, les robots d'indexation, les robots, les avatars ou les robots de recherche) pour naviguer sur le site web d'ACL ou y effectuer des recherches autrement que par les moteurs et agents de recherche disponibles par le biais du Service GRC et d'autres navigateurs Web tiers généralement disponibles (comme Microsoft Internet Explorer) ; ou (g) ne tentera pas de

publier ni de transmettre un fichier contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout autre fonction de contamination ou de destruction ou qui interfère autrement avec le fonctionnement correct du Service GRC. ACL se réserve le droit de suspendre l'utilisation du Service GRC par le Client ou d'entreprendre toutes les mesures correctives appropriées pour traiter toute violation ou soupçon de violation du présent Article.

- 7.2 Restrictions en matière de licence logicielle. ACL se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément conférés au Client dans le présent Contrat. Conformément aux lois en vigueur, le Client s'engage à ne pas : (a) copier le Logiciel ou réimprimer ou reproduire tout ou partie de son contenu, sauf et dans les limites où le présent Contrat l'autorise ou pour les fins de sa propre activité professionnelle interne ; (b) modifier, adapter ou traduire un Logiciel, excepté ainsi qu'autorisé en vertu du présent Contrat ; (c) décompiler un Logiciel, reconstituer sa logique, le désassembler ou le réduire d'un état de code exécutable à celui de code source ou reconstruire ou découvrir les code source, idées, algorithmes, formats de fichiers ou interfaces de programmation sous-jacents d'un Logiciel par quelque moyen que ce soit (sauf et seulement dans la mesure où la loi applicable interdit ou limite des restrictions en matière de reconstitution de logique) ; (d) utiliser un Logiciel pour développer une technologie compatible avec celui-ci ou une technologie rivale ou créer des dérivés d'un Logiciel (l'utilisation d'un Logiciel pour créer des rapports ou exécuter d'autres tâches autorisées par un Logiciel ne constitue pas une création de dérivés) ; (e) louer à bail, louer, prêter, vendre, distribuer un Logiciel à l'extérieur de l'organisation du Client à un tiers (dont l'utilisation d'un Logiciel selon le temps partagé, pour des services administratifs ou pour rendre des services directs ou indirects à un tiers en échange d'une rémunération) ; (f) utiliser tout équipement, appareil, logiciel ou tout autre moyen destiné à contourner ou à retirer des mécanismes de sécurité ou toute forme de copie ou protection d'utilisation utilisée par ACL ou par ses titulaires de licence tiers concernant un Logiciel ; ou (g) combiner un Logiciel avec tout autre (y compris un logiciel libre), lorsqu'un logiciel combiné est régi par la licence publique générale GNU (GNU General Public License) ou toute autre licence requérant que le programme combiné ou le Logiciel et son code source soient mis à disposition gratuitement ; (h) diffuser ou divulguer publiquement les informations de performances ou des analyses sur le Logiciel, y compris les résultats des tests comparatifs effectués sur le Logiciel ; ou (i) utiliser un Logiciel de quelque manière que ce soit qui enfreigne la loi ou la réglementation applicable.

## **8. Protection des données.**

- 8.1 Mesures de protection de sécurité. ACL a mis en place et entretiendra des mesures de protection organisationnelles et techniques standard dans le secteur et commercialement raisonnables (y compris, sans s'y limiter, concernant le personnel, les installations, le matériel informatique et les logiciels, le stockage et les réseaux, les contrôles d'accès, la surveillance et la journalisation, la vulnérabilité et la détection des violations, la réponse aux incidents, le cryptage des Données client en transit et au repos et toutes les autres mesures organisationnelles et techniques nécessaires à la protection contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés des Données client) pour éviter l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés des Données client stockées dans le Service GRC. ACL présente et maintiendra à jour un rapport SOC 2 Type II (ou tout audit de sécurité accepté dans le secteur) préparé par un auditeur tiers et qui se compose de l'évaluation exhaustive des contrôles internes se rapportant aux contrôles internes et à la sécurité de l'information liés au Service GRC. ACL vous fournira sur demande un exemplaire de son rapport SOC 2 en cours au Client. ACL n'entreprendra aucune des actions suivantes : (a) modifier les Données des clients ; (b) divulguer les Données des clients, sauf si cela est autorisé de manière expresse dans le présent Contrat ou par le Client sous forme écrite ; ou (c) accéder aux Données des clients, sauf pour éviter ou traiter des problèmes techniques ou de service ou alors à la demande du Client. Comme ACL ne dispose d'aucun contrôle sur les Données client, ACL n'est pas responsable ni tenu pour responsable de la suppression, des dommages, de la perte ou de l'échec de stockage des Données client, sauf dans la mesure où ces événements ont lieu suite à une violation de la part d'ACL de ses obligations en vertu des présentes.
- 8.2 Incident de sécurité. Conformément à son Plan de réponse aux incidents de sécurité, ACL avertira le Client immédiatement si la société prend connaissance d'une faille de sécurité des systèmes du Service GRC quelconque entraînant l'accès aux Données client ou leur divulgation par un individu ou une entité qui n'est pas autorisée à accéder à ces informations ni à les recevoir. ACL signalera au Client l'action corrective prise en réaction à ladite atteinte à la sécurité et coopérera raisonnablement avec le Client pour atténuer les effets de toute perte ou compromission de Données client. ACL n'est pas responsable ni tenu pour responsable de la suppression, de la perte, du vol, des dommages ou de l'échec de stockage des Données clients sur les systèmes du Client.
- 8.3 Obligations du client. Le Client prendra les mesures de précaution de sécurité nécessaires relativement à son utilisation du Service GRC et à ses recueil, utilisation et soumission des Données personnelles auprès du Service

GRC. Le Client avertira ACL immédiatement s'il prend connaissance d'une utilisation non autorisée de son compte ou son ID utilisateur et de son mot de passe ou si le Client prend connaissance de toute autre atteinte à la sécurité connue ou soupçonnée. Le client déclare et garantit qu'il respecte et respectera l'ensemble des lois et des réglementations applicables relatives à la protection des données et de la confidentialité quant aux Données client téléchargées sur le Service, soumises au Service GRC ou utilisées relativement au Service GRC. Dans la mesure où le Client traite ou stocke les Données client en lien avec le Logiciel, qui est un produit logiciel sur site installé sur les propres serveurs du Client, le Client reconnaît et accepte qu'ACL n'ait pas accès auxdits serveurs ou Logiciel et que le Client reste responsable et tenu pour responsable pour ladite utilisation.

## **9. Frais et paiement**

- 9.1 Frais. Le Client paiera les frais stipulés dans chaque Bon de commande. Sauf mention contraire dans le Bon de commande applicables, les frais sont exigibles dans les trente (30) jours suivant la date indiquée sur la facture. Sauf mention contraire, aucune annulation et aucun remboursement ne peuvent avoir lieu. Des intérêts au taux annuel de 1,5 % par mois (18 % par an) ou selon le taux d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable, si celui-ci est inférieur, peuvent être facturés sur tous les montants en attente pendant plus de trente (30) jours.
- 9.2 Taxes. Les taxes applicables (à l'exclusion des impôts sur le revenu et des droits de franchise d'ACL), droits de douane ou toute autre taxe gouvernementale sont en sus et payables par le client ; ces taxes sont calculées en fonction de l'adresse d'expédition figurant sur le Bon de commande. ACL ne facturera pas les taxes dont le Client est exempté si le Client est un établissement ou une entité exonéré d'impôts et que le Client fournit le certificat d'exonération de taxe applicable. Le Client reconnaît que ses adresses de facturation et d'expédition sont énoncées dans le Bon de commande.
- 9.3 Retard de règlement. Si le règlement des droits accuse un retard supérieur à trente (30) jours, ACL peut, sans limiter ses autres droits et recours, suspendre l'accès du Client au Service et suspendre l'utilisation des Produits ou services associés pour lesquels le paiement des droits est en retard ou bien y mettre fin jusqu'au paiement de la somme due dans son intégralité. ACL notifiera au moins sept (7) jours au préalable du retard de règlement de la redevance avant toute suspension d'accès et ACL n'exercera pas ce droit si le Client conteste les droits applicables raisonnablement et en toute bonne foi et s'il coopère avec assiduité pour résoudre le différend.

## **10. Terme et reconduction du Programme d'assistance**

- 10.1 Durée. L'abonnement d'un Client à un Produit est valide pendant la durée exposée dans le Bon de commande. Si aucune durée d'abonnement n'est stipulée dans le Bon de commande, la durée d'abonnement est d'un (1) an à compter de la date du Bon de commande. Les Produits renferment un mécanisme de désactivation qui empêche leur utilisation au-delà de la durée d'abonnement applicable.
- 10.2 Reconduction. L'abonnement du Client est renouvelé automatiquement pour une durée d'un (1) an (ou toute autre durée convenue par les parties par écrit) pour le même type d'abonnement et le même nombre d'Utilisateurs Nommés au terme de chaque durée d'abonnement sauf si : (a) ACL reçoit de la part du Client un avis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours ou (b) ACL remet au Client un avis écrit de non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours. ACL communiquera au Client au moins deux (2) avis de renouvellement plus de quatre-vingt-dix (90) jours et soixante (60) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours pour permettre au Client de confirmer son renouvellement ou d'avertir ACL que le Client ne souhaite pas renouveler son abonnement.

## **11. Résiliation**

- 11.1 Résiliation pour raisons de commodité. Le client peut résilier le présent Contrat et ses abonnements aux Produits à tout moment pour des raisons de commodité en fournissant trente jours au préalable une notification par écrit à ACL, sauf pendant la période de trente (30) jours avant la fin de la durée de l'abonnement en cours. Toutefois, aucun droit acquitté d'avance ne sera remboursé et le Client restera redevable de tous les droits d'abonnements non acquittés pour la durée d'abonnement restante n'ayant pas encore expiré.
- 11.2 Résiliation motivée. Les deux parties peuvent résilier le présent Contrat immédiatement si l'une des parties : (a) manque à ses obligations matérielles en vertu du présent Contrat (par exemple, en omettant de payer les frais d'abonnement requis) et omet de remédier au manquement ou n'a pas fait de progrès substantiels, à la satisfaction raisonnable de la partie résiliant, pour remédier à la violation dans un délai de trente (30) jours de la réception de la notification émise par la partie ayant mis fin au Contrat ; ou (b) devient insolvable ou fait faillite, fait l'objet d'une procédure en vertu de la loi sur les faillites, l'insolvabilité ou l'aide aux personnes endettées,

dispose d'un liquidateur, d'un administrateur-séquestre ou d'un gérant assigné, fait une délégation de dettes au profit de créiteurs ou tombe sous le coup d'une loi ou d'un droit écrit applicable pour la liquidation de biens ou de sociétés. ACL peut en outre résilier sans délai le présent Contrat si le Client viole l'Article 7 (Restrictions) ou l'Article 12 (Propriété) du présent Contrat. Si ACL résilie le Contrat pour un motif valable, le Client demeure responsable de toute redevance d'abonnement impayée due pour l'ensemble de la période d'abonnement. Si le Client résilie la présente Licence pour un motif valable, ACL remboursera tous frais prépayés calculés à compter de la date d'effet de la résiliation, pour le reste de la période d'abonnement en cours excepté que tous les remboursements en vertu des dispositions relatives ) à l'Article 14 (Garantie limitée) ou 16.2 (Indemnité pour contrefaçon) seront traités exclusivement conformément auxdits articles.

- 11.3 Effet d'une expiration ou d'une résiliation. À l'expiration ou à la résiliation d'un abonnement à un Produit ou du présent Contrat, ACL mettra fin à l'accès du Client audit Produit et à son utilisation. Si le Produit inclut un Logiciel, le Client détruira l'original et toutes les copies dudit Logiciel en sa possession ou en son contrôle. Sur demande écrite d'ACL, dans les trente (30) jours suivant ladite demande, ACL devra être informé, par écrit et par une personne ayant pouvoir de signature chez le Client, de la destruction ou du renvoi du Logiciel et de toutes les copies. Chaque partie renverra immédiatement à l'autre partie l'ensemble des Informations confidentielles de l'autre partie qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Il incombe au Client de supprimer toutes les Données Client du Service GRC suite à l'expiration ou à la résiliation de l'abonnement. ACL permettra au Client d'accéder au Service GRC pendant une période de trente (30) jours après l'expiration ou la résiliation afin de faciliter cette suppression.
- 11.4 Survie. La résiliation de cet Accord n'implique pas la renonciation aux frais, montants ou charges dus par le Client. De même, la résiliation ne limitera ni ne compromettra tous les autres droits de l'une ou l'autre des parties, conformément au présent contrat. Toutes les conditions qui, étant donnée leur nature, doivent rester en vigueur après la résiliation du présent Contrat resteront en vigueur.

## **12. Propriété**

- 12.1 Informations relatives aux clients. Le Client conserve et conservera la propriété et la maîtrise de l'ensemble des informations relatives aux clients. Le Client n'est pas autorisé(e) à charger ni à traiter de Données client dans ou avec un Produit, sauf s'il a obtenu légalement lesdites Données client et qu'il respecte toutes les lois applicables concernant l'utilisation desdites Données client.
- 12.2 Propriété d'ACL. Conformément à l'Article 12.1 (Propriété des Données client), tous les droits réels et droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et aux Ressources, y compris la Documentation utilisateur et toute la technologie utilisée pour fournir les Produits et Ressources, appartiennent à ACL et à ses titulaires de licences, qui sont les bénéficiaires tiers du présent Contrat dans la mesure où cela relève des droits de propriété. Les Produits et Ressources sont protégés par les lois sur le droit d'auteur et les traités internationaux sur le droit d'auteur ; ACL se réserve le droit d'intégrer certains dispositifs au Produit ou à la Ressource afin d'empêcher une utilisation non autorisée. Le Client est responsable de toute contrefaçon de droits d'auteur lui étant imputable, en totalité ou en partie. Dans la mesure où le Client ou un Utilisateur Nommé apporte des suggestions concernant les fonctions, fonctionnalités ou performances adoptées par ACL pour un ou plusieurs de ses Produits ou Ressources (en excluant expressément vos Informations confidentielles), le Client et ledit Utilisateur Nommé accordent par les présentes à ACL une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle et irrévocable et un droit de copier, utiliser, publier, adapter, distribuer et de vendre librement lesdites suggestions, d'en créer des licences, des œuvres dérivées et autrement exploiter lesdites suggestions, y compris les inclure dans des versions futures des Produits ou des Ressources. Le Client et ledit Utilisateur Nommé renoncent à tous les droits moraux et demandes morales relativement auxdites suggestions.

## **13. Confidentialité**

- 13.1 Confidentialité. Chaque partie peut avoir accès aux informations confidentielles de l'autre, y compris, sans s'y limiter, les Produits, les Données client, les termes et les tarifs du ou des types d'abonnements du Client, le rapport de sécurité auquel il est fait référence à l'Article 8.1 (Mesures de protection de sécurité) du présent Contrat, toutes les inventions, tous les savoir-faire, toutes les informations commerciales, techniques et financières qu'une partie obtient, toutes les informations clairement identifiées comme confidentielles ainsi que les informations qui, étant données leur nature ou les circonstances de leur divulgation, doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles (« **Informations confidentielles** »). Les informations confidentielles n'incluront pas les informations qui : (a) sont ou deviennent une partie du domaine public par le biais d'aucun agissement ni omission de l'autre partie ; (b) étaient en la possession légitime de l'autre partie avant la divulgation et n'avaient pas été obtenues par l'autre partie, directement ou indirectement, de la part de la partie

divulgateur ; (c) sont légitimement divulguées à l'autre partie par un tiers sans restriction portant sur la divulgation ; ou (d) sont indépendamment développées par l'autre partie sans l'utilisation ou l'avantage des Informations confidentielles de l'autre partie. Les parties conviennent chacune de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles de chacune pendant le terme du présent Contrat et pendant une période de deux années après la résiliation. Aucune des deux parties ne divulguera les Informations confidentielles de l'autre partie à un tiers ni n'utilisera les Informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que celles du présent Contrat, à l'exception de ce qui peut être requis par la loi, un gouvernement valide ou l'ordonnance d'un tribunal conformément à l'Article 13.2 (Divulgation astreinte). Chaque partie convient en outre d'adopter des mesures de sécurité suffisantes (telles que l'envoi d'informations de manière cryptée et sécurisée ou en masquant les données) lors de l'envoi d'Informations confidentielles.

- 13.2 Divulgation astreinte. S'il est exigé du receveur ou s'il est requis par la loi applicable ou la procédure juridique de divulguer des Informations confidentielles de la partie divulgateur, le receveur fournira à la partie divulgateur une notification préalable d'une obligation de divulgation (dans la mesure légalement permise) et d'une assistance raisonnable, aux dépens de la partie divulgateur, si la partie divulgateur souhaite contester la divulgation. Ladite divulgation sera limitée dans la mesure requise et sera soumise aux protections de confidentialité dans la mesure raisonnablement praticable. Les divulgations d'Informations confidentielles requises par la loi applicable ou la procédure juridique ne constitueront pas des manquements au présent Contrat.

#### **14. Garantie limitée**

- 14.1 ACL garantit que les Produits seront essentiellement opérationnels pendant la durée de l'abonnement en conformité avec les spécifications fonctionnelles exposées dans la Documentation utilisateur applicable des Produits, sous réserve que le Client administre les Produits, les utilise et y ait accès conformément à ladite Documentation utilisateur. ACL ne garantit pas que l'utilisation des Produits s'effectuera sans interruption ou sans erreur. Si un Produit ne fonctionne pas selon ce qui est garanti dans le présent Article et que le Client notifie par écrit à ACL la nature de la non-conformité, ACL fera les efforts commercialement raisonnables pour remédier rapidement à ladite non-conformité sans frais. Si, après une opportunité raisonnable, ACL ne remédie pas à la non-conformité, le Client peut résilier votre abonnement au Produit non conforme et recevoir le remboursement correspondant aux droits non utilisés que vous avez prépayés pour la durée d'abonnement restante audit Produit ajustés au prorata à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement en cours. La garantie qui précède fournit l'unique recours exclusif en cas de violation de garantie.

#### **15. Exclusion de responsabilité**

- 15.1 Général. SAUF POUR LES GARANTIES EXPRESSES DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LES PRODUITS, LA DOCUMENTATION UTILISATEUR, LES RESSOURCES, LE CONTENU TIERS ET LES SERVICES PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET IL N'EST PAS GARANTI QU'ILS SOIENT EXEMPTS D'ERREURS, LE CLIENT ACCEPTE DE SUPPORTER TOUS LES RISQUES RELATIFS À LEUR QUALITÉ, À LEURS PERFORMANCES, À LEUR FIABILITÉ, À LEUR PRÉCISION ET AUX CONSÉQUENCES DE LEUR UTILISATION. SAUF OBLIGATION LÉGALE, ACL ET SES TITULAIRES DE LICENCE DÉCLINENT TOUTE AUTRE DÉCLARATION, GARANTIE OU STIPULATION, EXPRESSE OU TACITE, STATUTAIRE OU AUTRE, CONCERNANT LES PRODUITS, DOCUMENTATION UTILISATEUR, RESSOURCES, CONTENU TIERS ET SERVICES PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE, Y COMPRIS, SANS CARACTÈRE LIMITATIF, LEUR ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LEUR VALEUR MARCHANDE, LEUR DURABILITÉ OU LEUR BON FONCTIONNEMENT. AUCUN RENSEIGNEMENT OU CONSEIL, VERBAL OU ECRIT, FOURNI PAR ACL OU SES BAILLEURS DE LICENCES, OU PAR LEURS EMPLOYES, RESPONSABLES, DIRIGEANTS, SOUS-TRAITANTS, DISTRIBUTEURS OU AGENTS RESPECTIFS, N'ELARGIRA LE CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES EXPRESSES DANS LE PRESENT CONTRAT, NI NE SERA A L'ORIGINE DE NOUVELLES DECLARATIONS, GARANTIES OU CONDITIONS. ACL NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE DÉCOULANT D'UN LOGICIEL TIERS OPÉRANT SÉPARÉMENT, MAIS EN CONJONCTION AVEC UN PRODUIT, DANS LA MESURE OÙ DES LICENCES DISTINCTES SONT CONCÉDÉES AU CLIENT POUR CHACUN. Certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion des garanties implicites, il est donc possible que les exclusions qui précèdent ne soient pas applicables au Client. Dans ce cas, toute garantie implicite a une durée limitée à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où le Client active son abonnement au Produit.
- 15.2 Contenu tiers. LE CONTENU TIERS EST DESTINE A DES FINS EDUCATIVES ET INFORMATIVES ET NE REPRESENTENT PAS DU CONSEIL JURIDIQUE, COMPTABLE OU AUTREMENT PROFESSIONNEL. LE CONTENU TIERS NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ POUR DÉFINIR L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES, TESTS OU CONTRÔLES APPROPRIÉS NI POUR SUGGÉRER QUE D'AUTRES PROCÉDURES, TESTS OU CONTRÔLES NON INCLUS PEUVENT NE PAS ÊTRE APPROPRIÉS. ACL NE PRÉTEND PAS QUE L'UTILISATION DU CONTENU TIERS ABOUTIRA À UN



RÉSULTAT RÉUSSI. LE CLIENT ET SES UTILISATEURS NOMMÉS SONT RESPONSABLES D'APPLIQUER UNE APPRÉCIATION PROFESSIONNELLE AUX CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES PRÉSENTÉES POUR DÉTERMINER LES PROCÉDURES, TESTS OU CONTRÔLES APPROPRIÉS. L'UTILISATION DE CONTENU TIERS ET DES SUPPORTS LIÉS SE FAIT AU PROPRE RISQUE DU CLIENT ET, CE FAISANT, LE CLIENT LIBÈRE ACL ET SES TITULAIRES DE LICENCE DES RESPONSABILITÉS SUSCEPTIBLES DE DECOULER DE CETTE UTILISATION.

## **16. Indemnité**

- 16.1 Indemnité pour contrefaçon. ACL se portera défendeur si une réclamation contre le Client concernant une éventuelle violation de brevet, de droit d'auteur ou de marque déposée est déposée à l'encontre d'un Produit, s'il est utilisé conformément au présent Contrat, par un tiers se trouvant aux États-Unis, au Canada ou dans un pays de l'Union Européenne. Il indemnisera le Client pour tout dommage réel et coût (y compris des frais de justice raisonnables) qui sont finalement à la charge du Client concernant ladite réclamation ou le montant du règlement qu'il a été convenu de payer en accord avec ladite réclamation, pourvu que : (a) le Client avertisse ACL, dans les plus brefs délais, de ladite action ; (b) ACL assure seul la défense et prenne en charge toutes les négociations pour trouver un accord ou un compromis (à condition que ceci ne requière pas une reconnaissance de culpabilité ou de responsabilité de la part du Client) et (c) le Client consent à procurer une aide raisonnable à ACL, à ses frais. ACL ne sera tenue par aucune obligation à l'égard du Client si la plainte pour contrefaçon est fondée sur ce qui suit ou s'y rapporte : (a) l'utilisation continue par le Client d'une version du Produit qui n'est plus distribuée commercialement par ACL, si ACL fournit une nouvelle version d'un Produit qui éviterait ou réduirait l'action en violation de droit d'auteur à son encontre ; (b) l'utilisation ou la combinaison du Produit avec d'autres programmes, composants ou produits non fournis ou non autorisés par ACL, dès lors que cette utilisation ou cette combinaison a fondé l'action dont il s'agit ; (c) la mauvaise utilisation, l'appropriation illicite ou la divulgation inappropriée des Données clients ; ou (d) une utilisation d'un Produit non conforme aux termes du présent Contrat ou à la documentation utilisateur applicable.
- 16.2 Recours en cas de demande pour contrefaçon. Sur notification de contrefaçon, ou lorsque, de l'avis d'ACL, une telle demande est probable, ACL sera en droit, à son gré et à ses frais, de : (a) veiller à ce que le Client ait toujours le droit d'utiliser le Produit concerné ; ou (b) à remplacer ou à modifier ledit Produit de manière à ce que celui-ci fournisse des fonctionnalités et performances meilleures ou égales à celles du Produit concerné source de l'atteinte dont il s'agit, mais sans être en situation de porter atteinte aux droits des tiers. Si, selon l'avis d'ACL, aucune des options suscitées n'est commercialement raisonnable en l'espèce, ACL peut résilier l'abonnement du Client en vous envoyant une notification écrite trente (30) jours avant. ACL vous remboursera les droits relatifs à l'abonnement prépayé non utilisé ajustés au prorata pour la durée restante du terme d'abonnement en cours. Le remboursement au prorata sera calculé à compter de la date de la notification à ACL de la demande pour contrefaçon pour la période d'abonnement restant alors à courir. Les Articles 16.1 et 16.2 énoncent l'intégralité de l'obligation et de la responsabilité d'ACL en matière de violation de propriété intellectuelle et de droits de propriété d'autrui.
- 16.3 Indemnité du client. Le Client sera défendeur en cas de réclamation à l'encontre d'ACL (y compris ses employés, directeurs, agents et représentants) provenant des éléments suivants ou liés à ceux-ci : (a) le recueil et l'utilisation par le Client des Données client en relation avec les produits ou (b) violation de l'Article 2.4 (Contenu tiers), de l'Article 6.3 (Restrictions en termes de ressources) ou de l'Article 7 (Restrictions) par le Client. Le Client indemnisera ACL pour tous les dommages réels et pour tous les coûts (y compris des frais de justice raisonnables) finalement portés contre ACL relativement à ladite réclamation ou du montant de règlement convenu pour rembourser ladite réclamation, pourvu que : (a) ACL avertisse, dans les plus brefs délais, le Client de ladite action ; (b) le Client assure seul la défense et prend en charge toutes les négociations pour trouver un accord ou un compromis (à condition que ceci ne requière pas une reconnaissance de culpabilité ou de responsabilité de la part d'ACL) et (c) ACL fournisse au Client une aide raisonnable, à ses frais. Cette indemnité ne s'applique pas dans la mesure où la réclamation découle uniquement du Produit lui-même ou a lieu suite à une violation de la part d'ACL des présentes.

## **17. Limitation de responsabilité mutuelle**

- 17.1 Absence de dommage indirect. UNE PARTIE, SES CONCÉDANTS ET SES AFFILIÉS (Y COMPRIS SES EMPLOYÉS, RESPONSABLES, DIRECTEURS, ENTREPRENEURS, DISTRIBUTEURS ET AGENTS) NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE POUR : TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, UNE PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES OU LA CORRUPTION OU LA PERTE DE DONNÉES OU LES COÛTS DES BIENS OU SERVICES DE SUBSTITUTION APPARAISSANT SUITE À OU RELATIFS À L'UTILISATION DU CLIENT DES PRODUITS, DE LA DOCUMENTATION

UTILISATEUR, DES RESSOURCES, DE CONTENU TIERS, DE SERVICES PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE OU À VOTRE INCAPACITÉ À LES UTILISER, OU TOUTE TRANSACTION PRÉVUE PAR CE CONTRAT, TOUTEFOIS CAUSÉS, QUEL QUE SOIT LE DROIT DE RESPONSABILITÉ (CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE) MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. Certaines juridictions peuvent ne pas permettre l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires et, par conséquent, ces clauses limitatives peuvent ne pas s'appliquer.

- 17.2 Limite sur les dommages directs. LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE INCOMBANT À CHAQUE PARTIE (ET SES CONCÉDANTS, AFFILIÉS, EMPLOYÉS, RESPONSABLES, DIRECTEURS, ENTREPRENEURS, DISTRIBUTEURS ET AGENTS) POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉ À CE DERNIER SE LIMITERA AUX DOMMAGES DIRECTS UNIQUEMENT N'EXCÉDANT PAS LA REDEVANCE D'ABONNEMENT PAYÉE PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT APPLICABLE DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.
- 17.3 Exclusions. La limitation sur les dommages directs à l'Article 17.2 ne s'appliquera pas : (a) aux obligations d'indemnisation d'une partie en vertu du présent Contrat ; (b) si le Client viole des droits de propriété intellectuelle d'ACL en relation avec les Produits, et notamment la violation de l'Article 7 (Restrictions) ; (c) à tout droit non versé au moment de la résiliation ; (d) à toute négligence grave ou à tout mauvais comportement intentionnel d'une partie ; (e) à une responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel.

## **18. Vérification**

- 18.1 ACL peut, après préavis d'une durée raisonnable et une fois par an au plus, demander au Client des informations afin de s'assurer que le Client utilise les Produits dans le respect des dispositions du présent Contrat. Si ACL, raisonnablement, pense que ces informations ne sont pas correctement divulguées quant à l'utilisation du Produit par le Client, ACL pourra procéder à un audit dans les locaux commerciaux du Client pour s'assurer qu'il utilise les Produits dans le respect des présentes. Ces vérifications se feront pendant les heures d'ouverture et conformément aux exigences (raisonnables) de sécurité des emplacements visités par le Client. Si dans le cadre d'une telle vérification, une violation du Contrat est avérée, le Client remboursera à ACL les frais qu'il a raisonnablement exposés à raison de cette procédure de vérification et paiera tous les frais additionnels d'abonnement requis.

## **19. Recherche et développement de produits**

- 19.1 Le Client reconnaît qu'ACL peut utiliser des métadonnées agrégées concernant l'utilisation des Produits pour les besoins des activités internes d'ACL, comme la recherche, le développement et l'amélioration de Produits. Ces informations n'incluent pas les Données client. Ce qui précède ne doit en aucun cas limiter les obligations d'ACL sous l'Article 8 (Protection des données) ou 13 (Confidentialité) du présent Contrat.

## **20. Notifications**

- 20.1 Tout préavis devant ou pouvant être donné à l'autre partie selon les termes du présent Contrat doit être sous forme écrite et envoyée à ACL à son adresse citée sur la page 1 du présent Contrat (Attention/À l'attention de : Département Juridique), et au Client à l'adresse mentionnée sur le Bon de commande lorsque le Client s'est abonné ou a renouvelé son abonnement. Les deux parties sont autorisées à changer cette adresse périodiquement, à condition de notifier par écrit ce changement à l'autre partie. Cette notification peut être envoyée par télécopie, par courrier ordinaire ou par courrier électronique (à condition qu'aucune réponse automatique ou autre réponse indiquant la non-remise du courrier ou l'absence du destinataire ne soit reçue). La remise de la notification à toute autre fin se fera en mains propres, par un coursier, par courrier recommandé ou par courrier électronique confirmé (excepté que la notification par courrier électronique ne s'appliquera pas aux notifications requises en vertu de l'Article 11.2 (« Résiliation motivée ») ou de l'Article 22 (« Règlement des différends »)). En cas de remise en mains propres ou de remise par un coursier, cette notification est réputée distribuée dès réception. En cas d'expédition par courrier recommandé, la distribution est réputée avoir eu lieu cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi. En cas d'expédition par courrier électronique, la distribution est réputée avoir eu lieu dès la confirmation de réception (à la condition qu'aucune réponse automatique ou autre ne soit reçue pour signaler la non-remise ou l'absence du destinataire).

## **21. Droit applicable**

- 21.1 Si le Client se trouve aux États-Unis, le présent Contrat sera régi par le droit de l'État de New York, États-Unis, et interprété conformément à celui-ci. Si le Client se trouve en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, le présent Contrat sera régi par le droit anglais (Royaume-Uni), et interprété conformément à celui-ci. Si le Client se trouve en Asie (ailleurs qu'au Moyen-Orient), le présent Contrat sera régi par le droit de Singapour, et interprété

conformément à celui-ci. Si le Client se trouve dans un autre pays ou territoire, le présent Contrat sera régi par le droit de la province de Colombie-Britannique (Canada) et par le droit fédéral canadien applicable, et interprété conformément à ceux-ci. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

## **22. Règlement des différends**

22.1 Le présent Article s'appliquera pour résoudre tous les différends afférents au présent Contrat et à l'utilisation des Produits du Client.

- (a) Négociation. En premier lieu, les parties tenteront en toute bonne foi de résoudre chaque controverse ou réclamation dans les soixante (60) jours par des négociations entre les cadres dirigeants des parties exerçant une autorité de règlement et n'ayant pas de responsabilité directe relativement à l'administration de l'affaire. La partie en désaccord donnera à l'autre partie une notification écrite de la controverse ou de la réclamation conformément à la disposition relative aux notifications figurant dans le présent Contrat. L'autre partie enverra une réponse dans les vingt (20) jours suivant la réception de ladite notification. La notification et la réponse incluront un résumé de la position de la partie, un résumé des preuves et des arguments soutenant sa position ainsi que le nom du dirigeant représentant la partie. Les dirigeants se rencontreront en un lieu et à une heure acceptables pour les deux parties dans les trente (30) jours suivant la notification de la partie en désaccord et, par la suite, à une fréquence qu'ils jugeront raisonnablement nécessaire pour résoudre la controverse ou la réclamation.
- (b) Arbitrage. Si la controverse ou la réclamation n'a pas été résolue dans les soixante (60) jours suivant la notification adressée par la partie en désaccord, la controverse ou la réclamation sera résolue par voie d'arbitrage. Sous réserve des droits d'une partie à une mesure d'injonction ou à d'autres mesures de redressement provisoire, et sans restriction à cet égard, les parties conviennent de régler leurs différends par voie d'arbitrage par un arbitre unique qui présente une grande expérience dans la résolution de différends liés à des contrats de technologie commerciale et de propriété intellectuelle. Si le Client se trouve aux États-Unis, l'arbitrage aura lieu à New York, NY (États-Unis), et se déroulera conformément au règlement d'arbitrage de l'American Arbitration Association. Si le Client se trouve en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, l'arbitrage aura lieu à Londres, Angleterre (Royaume-Uni), et sera conduit conformément au règlement de la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL). Si le Client se trouve en Asie (ailleurs qu'au Moyen-Orient), l'arbitrage aura lieu à Singapour et sera conduit conformément au règlement du Centre d'arbitrage international de Singapour (SIAC). Si le Client se trouve dans un autre pays ou territoire, l'arbitrage aura lieu à Vancouver, Colombie-Britannique (Canada) et sera conduit conformément au règlement de procédures d'arbitrage commercial international du British Columbia International Commercial Arbitration Centre. La langue d'arbitrage sera l'anglais.

## **23. Conformité au droit**

23.1 Lutte contre la corruption. Chaque partie respectera toutes les lois applicables conformément au présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, toutes les lois anti-corruption applicables telles que la UK Bribery Act de 2010 au Royaume-Uni, le CFPOA (Canadian Corruption of Foreign Public Officials Act) au Canada, le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) aux États-Unis, car chacune peut être modifiée périodiquement. Le Client convient qu'il n'a pas reçu de pot-de-vin, de paiement, de cadeau ou d'article de valeur illégal ou inapproprié, ou qu'il ne lui en ait pas été proposé, de la part des employés ou revendeurs d'ACL en rapport avec le présent Contrat, à l'exclusion des cadeaux et des divertissements raisonnables fournis dans le cours normal des activités d'une entreprise. En aucun cas une ou l'autre des parties n'est obligée, conformément au présent Contrat, d'entreprendre une action qu'elle croit, en toute bonne foi, qu'elle entraînerait une violation des lois, règles, ordonnances ou réglementations applicables.

23.2 Exportation. Le Logiciel fourni par le présent Contrat peut être assujéti à des lois régissant l'exportation et l'importation aux États-Unis et dans des pays autres que le Canada. Le Client se conformera à toute loi et réglementation d'exportation et d'importation appropriées et reconnaît être responsable de l'obtention de licences relatives à l'exportation, à la réexportation ou à l'importation, si nécessaire, après que le client a pris possession du Logiciel.

## **24. Utilisateur final d'un gouvernement fédéral américain**

24.1 Les Produits sont fournis pour une utilisation finale par le Gouvernement des États-Unis uniquement comme suit : les Produits, y compris les logiciels et technologie associés, sont des « Articles commerciaux » au sens que

ce terme est défini en FAR 2.101. À ce titre, les droits relatifs aux données et aux logiciels techniques du gouvernement associés aux Produits incluent uniquement les droits fournis habituellement sur le marché commercial tel que spécifié dans le présent Contrat. Cette licence commerciale habituelle est fournie conformément au FAR § 12.211 (Données techniques) et FAR § 12.212 (Logiciels) et, pour le Ministère des transactions de défense, DFAR 252.227- 7015 (Données techniques – Articles commerciaux) et DFAR 227.7202-3 (Droits dans les logiciels informatiques commerciaux ou documentation logicielle des ordinateurs). Si une agence gouvernementale a besoin de droits non accordés conformément au présent Contrat, elle doit négocier avec ACL pour déterminer l'existence de conditions acceptables pour accorder ces droits et un addendum écrit mutuellement acceptable accordant spécifiquement ces droits doit être inclus dans un contrat applicable.

## **25. Général**

- 25.1 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat, associé à chaque Bon de commande, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties à raison de l'abonnement du Client aux Produits ; il est exclusif de tout autre acte ; il remplace toute négociation ou tout contrat antérieur, verbal ou écrit, entre les parties. Les dispositions des bons de commande Clients ou des autres Conditions générales du Client ne lient pas les parties et ne constituent pas une modification du présent Contrat. Toute modification apportée au présent Contrat doit être clairement présentée sous la forme d'un addendum au Contrat et doit être signée par les deux parties avant d'être mis en application et associé aux deux parties. Si les parties ont conclu un contrat ou un avenant écrit relatif aux Produits signé à la fois par ACL et par le Client, ledit contrat ou avenant écrit primera sur ce Contrat dans la mesure explicitement stipulée dans ledit contrat ou avenant écrit.
- 25.2 Renonciation et autonomie des dispositions. Aucune renonciation à un droit quelconque découlant du présent Accord ne sera valable sauf formulée par un écrit, signé par un mandataire dûment habilité, agissant pour la partie qui s'oblige. Aucune renonciation à un droit quelconque passé ou présent découlant d'une violation ou d'un manquement de performance quelconque ne sera considérée comme une renonciation à tout droit futur découlant du présent Accord. Si l'un des articles du présent Accord est inapplicable, cet article sera interprété, limité, modifié ou, le cas échéant, supprimé dans la mesure où cela s'avère nécessaire, afin d'éliminer son caractère inapplicable, et les autres articles du présent Accord resteront en vigueur et de plein effet.
- 25.3 Cession. ACL peut céder le présent Contrat en le notifiant préalablement par écrit au Client. Le Client ne peut pas céder le présent Contrat sans l'accord préalable écrit d'ACL, sauf à une entreprise successeur par fusion, achat d'actif et reprise de passif, acquisition, restructuration ou autrement ; sous réserve que le Client en avertisse ACL à l'avance et que ladite entreprise successeur convienne d'être liée par les présentes. En plus de ce qui précède, le Client peut uniquement céder le présent Contrat si le cessionnaire n'est pas un concurrent d'ACL, si le Client cesse d'utiliser les Produits et si l'utilisation de ceux-ci n'excède pas le nombre d'Utilisateurs Nommés pour lesquels le Client a acheté des abonnements. Aucune partie ne sera considérée comme violant les clauses de confidentialité du présent Contrat pour cause de ladite cession. Cet Accord s'appliquera au profit et engagera la responsabilité des parties et de leurs représentants légaux, successeurs, exécuteurs, héritiers et cessionnaires respectifs.
- 25.4 Force Majeure. Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de retards dans l'exécution de ses obligations ou en cas de manquement à une obligation en vertu du présent Contrat dans le cas où et tant que l'exécution de cette obligation est empêchée ou retardée pour un motif raisonnablement indépendant de la volonté de cette partie (ce qui exclut explicitement une insuffisance de fonds) à condition que la partie concernée par cet empêchement ou ce retard d'exécution avertisse immédiatement l'autre partie de cette incapacité et qu'elle reprenne l'exécution le plus rapidement possible après la disparition de l'incapacité.
- 25.5 Absence de bénéficiaires tiers. Sauf mention explicite figurant dans le présent Contrat, personne, autre qu'une partie du présent Contrat, n'aura le droit d'appliquer les conditions du présent Contrat.

**Annexe « A »**  
**Contrat de niveau de service d'ACL GRC**

Le présent Contrat de niveau de service (ci-après « **SLA** », Service Level Agreement) concerne les Clients ayant effectué l'acquisition du Service d'ACL GRC. Les termes en lettres capitales qui sont utilisés dans les présentes sans être définis présentent la signification qui leur a été attribuée dans le Contrat d'abonnement cadre ACL (ci-après « **Contrat** »).

1. **Niveau de service.** ACL aura recours à des efforts commercialement raisonnables pour rendre le Service opérationnel et le mettre à disposition du Client au moins 99,9 % du temps pendant tout mois civil, à l'exclusion des périodes de Maintenance planifiée (ci-après l'« **Engagement de performance** »). Si ACL ne remplit pas l'Engagement de performance, et si le Client remplit ses obligations en vertu du Contrat et du présent SLA, le Client remplira les conditions requises pour recevoir les Crédits de service décrits ci-après. Cet Engagement de performance expose le recours exclusif du Client en cas de défaut de fourniture du Service GRC par ACL. Si ACL ne parvient pas à remplir l'Engagement de performance pendant trois mois consécutifs durant l'abonnement du Client, le Client peut mettre fin à son abonnement au Service GRC pour une raison suffisante.

2. **Définitions.**

a. Par « **Temps d'arrêt** », on entend une période d'au moins dix (10) minutes consécutives pendant lesquelles le Service GRC est indisponible et se trouve inaccessible ou inutilisable. Les interruptions intermittentes, les temps d'arrêt inférieurs à une période couvrant moins de dix (10) minutes ou les indisponibilités du Service GRC entraînées par des circonstances échappant au contrôle raisonnable d'ACL, y compris, mais sans s'y limiter, les forces extérieures affectant la fiabilité d'Internet, des systèmes informatiques et des autres appareils ou moyens par lesquels le Client a accès au Service GRC ne sont pas considérés comme Temps d'arrêt. Les Temps d'arrêt sont mesurés exclusivement par le biais d'un service ou d'une application de surveillance tiers indépendant sélectionné par ACL. Le service de surveillance actuel est accessible à la page <http://status.aclgrc.com>.

b. Par « **Taux de temps de fonctionnement mensuel** », on entend le Temps de fonctionnement du service planifié (défini ci-après) moins le nombre total de minutes de Temps d'arrêt au cours d'un mois civil, divisé par le Temps de fonctionnement du service planifié.

Exemple : au cours d'un mois de 30 jours, s'il y avait 200 minutes de Maintenance planifiée et 100 minutes de Temps d'arrêt, le Taux de temps de fonctionnement mensuel pour ce mois civil serait :

$$\frac{(43200 - 200 - 100)}{(43200 - 200)} = 99,77 \%$$

c. Par « **Maintenance planifiée** », on entend la maintenance occasionnelle pour l'ajout de ressources, la mise à niveau de logiciels, l'installation de correctifs de sécurité, etc., pour le Service GRC. La Maintenance planifiée se produit généralement pendant la période où l'utilisation anticipée par le système est la plus faible. Une notification du système est généralement communiquée préalablement à la Maintenance planifiée. Pendant la Maintenance planifiée, certains éléments du Service GRC peuvent être hors connexion, ou fonctionner dans des modes moins redondants, ou fonctionner à des niveaux de capacité réduite, pendant la réalisation de la maintenance.

d. Par « **Taux de fonctionnement de service planifié** », on entend le nombre total de minutes dans un mois civil (par exemple, 43 200 minutes au cours d'un mois de 30 jours) moins le nombre de minutes de Maintenance planifiée dans ce mois.

3. **Crédits de service.** Si le Taux de temps de fonctionnement mensuel d'un mois civil est inférieur à 99,9 % et que le Client est touché par un ou plusieurs Temps d'arrêt (par exemple, si le Temps d'arrêt se produit entre 1 h et 2 h matin Heure de l'est (EST) et que le Client n'a pas accès au Service pendant ce temps, le Client n'est pas touché par ce Temps d'arrêt), ACL prolongera la durée d'abonnement du client au Service GRC, sans aucuns frais, du nombre de jours applicable indiqué dans le tableau ci-après. En guise d'illustration, dans l'exemple précédent, le client aurait droit à trois (3) jours de Service GRC supplémentaire sans frais.

<b>Taux de temps de fonctionnement mensuel</b>	<b>Nombre de jours de prolongation du service</b>
< 99,9 % - ≥ 99,0 %	3
< 99,0 % - ≥ 95,0 %	7
< 95,0 %	15

4. **Le client doit demander un crédit de service.** Afin de recevoir un Crédit de service comme décrit précédemment, le Client doit en avvertir ACL dans les trente (30) jours à compter du dernier jour du mois civil pour lequel le Client souhaite recevoir un Crédit de service. Aucun Crédit de service ne sera délivré après cette période de trente (30) jours.

5. **Crédits de service maximum.** Le nombre maximal agrégé de Crédits de service qu'ACL délivrera au Client pour tout temps mort au cours d'un seul mois civil ne dépassera pas quinze (15) jours de Service GRC ajoutés à la fin du terme d'abonnement du Client au service GRC. Les crédits de service ne peuvent pas être échangés contre des montants en numéraire ni convertis.

6. **Exclusions de crédit de service.** L'Engagement de performance ne concerne pas les indisponibilités, suspensions ou la résiliation d'un Service GRC (et aucun Crédit de service ne sera possible pour le Client à la suite de ces événements) (a) causées par des éléments échappant au contrôle raisonnable d'ACL, y compris les événements de force majeure, (b) découlant des actions ou inactions du Client ou de celles d'un employé, sous-traitant, agent ou tiers agissant au nom du Client, (c) découlant des systèmes

ou logiciels du Client ou bien d'un équipement, logiciel ou technologie non ACL (autre qu'un équipement tiers relevant du contrôle direct d'ACL), (d) Maintenance planifiée ou (e) découlant d'une suspension ou d'une résiliation du droit du Client d'utiliser le Service GRC conformément aux termes du présent Contrat.

v. Nov 1-17

© 2017 ACL Services Ltd. Tous droits réservés.